

 <p>_AGGLO_ Étampeois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne</p> <p align="center">Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p align="center">DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p align="center">CA-PDT-2024- 182</p>
--	--	---

**Contrat de prestation de service entre l'Entreprise Individuelle Violaine TALBOT-HAVARD,
Le Cèdre, animatrice culturelle, et la CAESE pour un atelier Fresque culturelle**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier à l'Entreprise Individuelle Violaine TALBOT-HAVARD, Le Cèdre, dans le cadre de la programmation culturelle, l'organisation d'un atelier sur la Fresque culturelle, au Théâtre Intercommunal d'ETAMPES ;

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier Fresque culturelle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition d'atelier Fresque culturelle de l'Entreprise Individuelle Violaine TALBOT-HAVARD, Le Cèdre, 190 rue Alphonse Allais – 76770 HOUPEVILLE, pour 3 heures d'atelier le 9 décembre 2024 pour un montant de 870,00 euros net de taxes.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prestation de service et tous les documents y afférents avec l'Entreprise Individuelle Violaine TALBOT-HAVARD, Le Cèdre.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou

d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 18 SEP. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 18 SEP. 2024

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés,

Entreprise Individuelle Violaine TALBOT-HAVARD, Le Cèdre, demeurant au 190 rue Alphonse Allais, 76770 HOUPEVILLE

SIRET N°977 802 727 000 15

Ci-après dénommée « le Prestataire »,

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne dont le siège social est situé au 76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES

SIRET N°2000 17 846 000 45

Représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, son Président

Ci-après désignée « L'Organisateur »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président – Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne - 76 Rue Saint-Jacques - 91150 ETAMPES

Le Prestataire propose 3 heures d'atelier et d'animation d'une fresque de la culture lundi 9 décembre 2024, de 14h à 17h, au Théâtre Intercommunal d'ETAMPES.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la mission suivante :

Le Prestataire s'engage par la présente à proposer 3h d'atelier animé par Madame Violaine TALBOT-HAVARD, Le Cèdre, animatrice d'une fresque culturelle, au Théâtre Intercommunal d'ETAMPES.

Article 2 - Rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, l'Organisateur versera au Prestataire la somme de 800 euros net de taxes, pour son intervention, par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique. Le Prestataire devra avoir préalablement adressé un RIB et une facture au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne. Les frais de déplacement d'un montant de 70 €, engagés par le Prestataire sont à la charge de l'Organisateur. La somme totale à verser au Prestataire est de 870 € net de taxes.

Les rémunérations, charges sociales et fiscale du personnel attaché à la prestation seront assurées par le Prestataire.

Article 3 – Durée et lieu

Ce contrat de prestation de services est passé pour la journée du lundi 9 décembre 2024, de 14h à 17h.

L'intervention se déroulera à l'adresse suivante : Théâtre Intercommunal d'ETAMPES, 91150 ETAMPES.

Article 4 - Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

4.1 Obligation de collaborer

L'Organisateur tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, l'Organisateur désigne les interlocuteurs privilégiés pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 5 - Assurance

Le Prestataire de services s'engage à être en règle en termes d'assurances que ce soit au niveau du personnel, du matériel ou de responsabilité civile. Le Prestataire s'engage à être en règle en termes de mise en conformité du matériel utilisé.

Article 6 - Sous-traitance

Le Prestataire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des travaux définis à l'Article 1 sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à l'Organisateur. Les sous-traitants seront alors sous la responsabilité entière et directe du prestataire pour l'exécution du contrat de prestation de service tel que défini dans les présents articles.

Article 7 - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 8 - Compétence

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement devant le tribunal administratif.

Fait le 16/09/24

Mme. Violaine TALBOT-HAVARD

Animatrice Culturelle

M. Johann MITTELHAUSSER

Président de la Communauté d'Agglomération
de l'Etampois Sud-Essonne